

C230006-Direction de la gestion des déchets-Etudes et préventions

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.023

Séance du 15 octobre 2020

Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.

Intégration de la commune historique de Rocquencourt à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM.

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Date d'affichage : 16 octobre 2020

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.110-1-1 et -2, L.541-1-I-4° et L.541-21-1 ;
- Vu la délibération n°2003-01-08, du Conseil communautaire du Grand Parc, du 15 janvier 2003, portant adhésion de la communauté de communes au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ;
- Vu la délibération n°2014-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, du 9 décembre 2014, engageant la communauté d'agglomération dans l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » ;
- Vu la décision n°2016-09-01 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc, du 8 septembre 2016, engageant la communauté d'agglomération dans une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ;
- Vu les statuts du SYCTOM de l'agglomération parisienne ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2018-06-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, du 4 juillet

- 2018, autorisant le président à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, dont les communes de Viroflay et Jouy-en-Josas ;
- Vu la délibération n°2019-04-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, du 2 avril 2019, intégrant la commune de La Celle Saint-Cloud à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM ;
- Vu la délibération n°2019-10-9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, du 8 octobre 2019, intégrant la commune de Fontenay-le-Fleury à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM ;
- Vu la délibération n°D.2020.07.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, du 7 juillet 2020, relative l'élection du Président de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, du 6 octobre 2020, relative à la délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

-
- Par la décision du 8 septembre 2016 susvisée, le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc a engagé les communes de Versailles, du Chesnay (ville historique) et de Vélizy-Villacoublay dans une étude sur la mise en place d'une collecte expérimentale des biodéchets des producteurs non ménagers, notamment pour les marchés alimentaires, les cantines (scolaires, d'entreprises, cuisines centrales), les hôpitaux et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), via l'accord cadre passé par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, destiné à l'ensemble des collectivités volontaires ou adhérentes au SYCTOM.
 - Par les délibérations du 4 juillet 2018, du 2 avril 2019 et du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire a permis d'étendre cette expérimentation aux communes non déversantes aux SYCTOM dont Viroflay, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud et Fontenay-le-Fleury. En parallèle, suite à la création de la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt, la commune historique de Rocquencourt a lancé, au sein de son école, une campagne de mise en place du tri à la source des biodéchets. Ainsi cette commune souhaite d'une part, se conformer à la réglementation en vigueur et anticiper le durcissement de cette dernière fixant les seuils d'obligation de mise en place du tri à la source à 10 tonnes de déchets alimentaires produits.
 - La commune historique de Rocquencourt n'appartenant pas au périmètre d'intervention du SYCTOM, elle ne peut bénéficier du tarif de 5 €/T proposé aux communes adhérentes. Au regard de la localisation de la commune, le SYCTOM valide l'extension de la collecte des biodéchets au territoire de cette dernière à prix coûtant (280 € HT/T de collecte et traitement).
 - Aussi, le coût net de cette opération pour Versailles Grand Parc est estimé à environ 1,5 K€ par an pour 5,4 tonnes de biodéchets collectées et valorisées par méthanisation (hors frais de formation, de fourniture liée à des remplacements de bacs, de déclassement...). Versailles Grand Parc économisera en parallèle le coût de traitement de ces déchets actuellement incinérés (environ 450€ net).
 - Dans ce cadre, et compte tenu des obligations réglementaires relatives à la mise en place du tri à la source des biodéchets qui vont se généraliser à tous les producteurs de déchets en France d'ici 2023, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la mise en place de la collecte des déchets alimentaires de la commune de Rocquencourt et d'étendre le périmètre de la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM à cette commune.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser la mise en place de la collecte des déchets alimentaires de la commune

historique de Rocquencourt et d'étendre le périmètre de la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM à cette commune ;

- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à l'extension du périmètre de la convention susmentionnée.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.